



# LE LORÉTTAIN

JOURNAL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

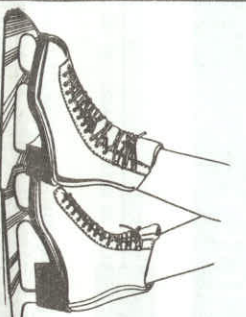
MARS 1994 - VOL. 13, N° 6



## ON S'ÉCCLATE À LA RELÂCHE!

À tous les jeunes qui ont le goût de s'éclater à la semaine de relâche, venez participer à ces activités spéciales qui sont offertes **GRATUITEMENT**.

| Date              | Horaire     | Activité                   | Âge               | Lieu                                   |
|-------------------|-------------|----------------------------|-------------------|--|
| Lundi, 7 mars     | 11h - 12h   | Initiation à la ringuette  | 5-16 ans (filles) | Amphiglace                             |
| Mardi, 8 mars     | 11h - 12h   | Initiation à la ringuette  | 5-16 ans (filles) | Amphiglace                             |
| Mercredi, 9 mars  | 10 - 11h15  | Spectacle Ronald Mc Donald | 4-8 ans           | Maison de la culture (300 places max.) |
| Judi, 10 mars     | 11h - 12h   | Initiation à la ringuette  | 5-16 ans (filles) | Amphiglace                             |
| Vendredi, 11 mars | 11h - 12h   | Initiation à la ringuette  | 5-16 ans (filles) | Amphiglace                             |
|                   | 13h30 - 15h | Patin libre                | pour tous         | Amphiglace                             |
|                   | 13h30 - 14h | Patin Petits /Parents      | 4-8 ans           | Amphiglace                             |
|                   | 13h30 - 16h | "Disco-Patin-Rétro"        | 12-17 ans         | Amphiglace                             |



### INITIATION À LA RINGUETTE

En collaboration avec le Club Optimiste de L'Ancienne-Lorette, l'Association de Ringuette organise une semaine d'initiation à la Ringuette pour toutes les jeunes filles de 6 à 18 ans. Cette activité aura lieu lors de la semaine de relâche du 7 au 11 mars prochain, de 11 heures à 12 heures, à l'Amphiglace. Tirage de nombreux prix de présence après chaque heure d'activités.  
Information: Robert Ouellet  
5805.

### LE STATIONNEMENT DE LA FABRIQUE, UNE SOLUTION AUX PROBLÈMES DE STATIONNEMENT AU CENTRE-VILLE

Les citoyens qui éprouvent à l'occasion des problèmes à stationner leur véhicule lorsqu'ils ont à se rendre à la Caisse Populaire, à la Banque Nationale ou à l'un ou l'autre des commerces de Plaza St-Jacques seraient bien avisés de profiter de l'opportunité qui leur est offerte de stationner leur automobile dans la section courte durée du stationnement de la Fabrique.

Cet espace a été justement prévu afin de décongestionner les stationnements des commerces avoisinants et bien sûr, pour accueillir les usagers de la Bibliothèque Marie-Victorin.

Alors, la prochaine fois que vous viendrez au centre-ville, pensez au stationnement de la Fabrique, des espaces sont disponibles... pour vous!

#### À L'INTÉRIEUR...

- Offres d'emplois ..... 2 et 4
- Programmes d'aide à la rénovation ..... 3
- Programmations Loisirs ..... 5, 6, 7 et 8
- Calendrier de la bibliothèque Marie-Victorin ..... 9



### PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL

8 mars à 20 heures



### MAIRE SUPPLÉANT

M. Michel Lacroix, conseiller municipal du quartier St-Olivier sera le maire suppléant pour les quatre prochains mois.

## DOSSIER... DOSSIER... DOSSIER... DOSSIER... DOSSIER... TRANSPORT AMBULANCIER MUNICIPAL

La Régie de la Santé et des Services sociaux du Gouvernement du Québec exige que tous les ambulanciers, donc nos policiers, soient détenteurs d'un diplôme de technicien ambulancier.

Ce diplôme est décerné à la suite d'un cours spécial préparé et offert par la Régie lorsqu'elle estime nécessaire de former de nouveaux ambulanciers. La Régie n'a pas offert de tels cours depuis plusieurs années de sorte que nos policiers, embauchés dernièrement, ne possèdent pas le diplôme exigé.

En conséquence, il arrive de plus en plus souvent qu'il n'y ait pas deux policiers adéquatement formés en devoir pour répondre à un appel d'urgence, ce qui nous oblige à référer le cas au service privé. Cette situation est malheureuse, surtout que nous croyons qu'un seul technicien ambulancier, accompagné d'un policier au volant de l'ambulance, serait amplement suffisant étant donné la proximité des hôpitaux accessibles en quelques minutes seulement.

Ces revendications ont été faites auprès de la Régie et de son ministre responsable mais elles n'ont pas été retenues. C'est pourquoi nous devons de plus en plus faire appel au secteur privé, ce qui nous amène à remettre en question l'existence de ce service municipal.

Croyez bien que c'est à regret que nous agissons de la sorte, mais le Gouvernement du Québec ne nous laisse pas d'autre choix.

*Le Maire*  
ÉMILIE LORANGER, ing.

## ATTENTION À LA NOUVELLE SIGNALISATION

### Rue St-Olivier (entre les rues Écho et Panneton)

Afin de rendre cette zone scolaire plus sécuritaire pour les enfants, la vitesse permise a été réduite à 30km/heure sur une partie de la rue St-Olivier, entre les rues Écho et Panneton. Dans la même section, le stationnement sera prohibé du côté Est de la rue St-Olivier.



### Rue Beauséjour

#### (entre les rues de la Polyvalente et des Pins)

Notez aussi que le stationnement ne sera plus permis, du lundi au vendredi de 8 à 17 heures, du côté Est de la rue Beauséjour, entre la rue de la Polyvalente et la rue des Pins. Cette interdiction, effective du 1er septembre au 1er juillet, vise à faciliter la circulation des autobus scolaires et des autres transporteurs étudiants dans ce secteur.



## PROTECTION PUBLIQUE

### OFFRES D'EMPLOIS

Les personnes intéressées à soumettre leur candidature pour les postes suivants doivent compléter un formulaire d'emploi disponible à l'Hôtel de Ville et le retourner, **avant 12h00** le mercredi 16 mars 1994 à l'adresse suivante: Monsieur Gilles Kirouac, directeur général, Hôtel de Ville, 1575, rue Turmel, L'Ancienne-Lorette (Québec). G2E 3J5.

*La Ville de L'Ancienne-Lorette respecte l'équité en matière d'emploi.*

## RÉPARTITEURS TEMPORAIRES SUR APPEL

(Constitution d'une liste de réserve)

La Ville de L'Ancienne-Lorette désire se constituer une banque de candidatures de personnel de remplacement à titre de répartiteurs temporaires sur appel pour son service de la Protection publique.

### SOMMAIRE DE L'EMPLOI

Sous l'autorité de son supérieur immédiat, assure la communication avec le public, avec les policiers sur la route, répond aux personnes qui s'adressent au département, répond aux plaintes ou demandes d'information, achemine les plaintes aux sections concernées et effectue différents autres travaux manuels.

### CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Avoir 18 ans et plus. Posséder un diplôme d'études secondaires d'opérateur en télécommunications. Posséder un cours d'opérateur de terminal CRPQ ou s'engager à le suivre, à ses frais, à l'intérieur d'une période de 6 mois. Permis de conduire. Connaissance de la dactylographie.

Le ou les candidat(s) retenu(s) sera(ont) identifié(s) à partir des critères ci-dessus et des résultats obtenus aux épreuves d'aptitudes et examens de qualifications demandés.

### HORAIRE DE TRAVAIL ET RÉMUNÉRATION

Selon les besoins du service de la Protection publique, pour le remplacement d'employés réguliers (jour, soir et nuit).

Salaire selon la convention collective en vigueur.

Priorité d'emploi accordée aux résidents de L'Ancienne-Lorette.

## POLICIERS TEMPORAIRES SUR APPEL

(Constitution d'une liste de réserve)

La Ville de L'Ancienne-Lorette désire se constituer une banque de candidatures de personnel de remplacement à titre de policiers temporaires sur appel pour son service de la Protection publique.

### SOMMAIRE DE L'EMPLOI

Remplir les fonctions de policier-pompier-ambulancier généralement dévolues au poste.

### CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

En conformité avec le règlement N°7 de la Commission de Police:

- Posséder un DEC en techniques policières incluant le cours de l'Institut de police de Nicolet.
- Posséder un permis de conduire de classes 4A, 4B, 4C et 5.

Le ou les candidat(s) retenu(s) sera(ont) identifié(s) à partir des critères ci-dessus et des résultats obtenus aux épreuves d'aptitudes physiques, examen de santé et examen de qualifications demandés.

### HORAIRE DE TRAVAIL ET RÉMUNÉRATION

- Horaire variable sur appel selon les besoins du service.
- Salaire selon la convention collective en vigueur.
- Priorité d'emploi aux résidents de L'Ancienne-Lorette.

# PROGRAMMES D'AIDE À LA RÉNOVATION



## RÉPARACTION

Ce programme vise à aider financièrement les propriétaires avec des revenus modestes qui habitent une résidence unifamiliale à l'intérieur de laquelle doivent être effectuées des réparations majeures en matière de sécurité ou de salubrité. La subvention peut atteindre 75% du coût des travaux admissibles, sans toutefois dépasser 7 500 \$. Elle est établie selon le revenu du ménage, tel que déclaré au(x) rapport(s) d'impôt(s) de 1993 (ex: subvention représentant 75% du coût des travaux si une famille de 2 personnes a un revenu annuel de 19 000 \$, et de 30% si ce revenu est de 25 000 \$).

Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.

La demande d'adhésion à ce programme doit être adressée par écrit au service d'Urbanisme. Les travaux à réaliser ainsi que le revenu et la taille du ménage doivent être précisés.

Aucun travail ne peut être réalisé avant l'autorisation de la SHQ.

La Ville de L'Ancienne-Lorette administrera, en 1994, quatre (4) programmes d'aide à la rénovation et à l'adaptation de domiciles. Ces programmes sont entièrement financés par la Société d'Habitation du Québec (SHQ). Tous les dépliant explicatifs sont disponibles à la réception de l'Hôtel de Ville et aux bureaux du service d'Urbanisme.

Voici un bref résumé de chacun de ces programmes:

## PRIL+

Ce programme s'adresse aux propriétaires d'immeubles locatifs ou de maisons de chambre. Le propriétaire peut être occupant ou non. Il peut être un particulier, une entreprise, un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation.

Le bâtiment doit nécessiter des travaux de réparation majeurs en matière de sécurité ou de salubrité. Les travaux doivent atteindre une moyenne supérieure à 5 000 \$ par logement ou de 2 500 \$ par chambre pour une maison de chambre. Le montant de la subvention varie selon le coût du loyer mensuel, le nombre de pièces et la région où est situé le bâtiment.

La subvention peut atteindre jusqu'à 75% du coût des travaux admissibles, sans toutefois dépasser 14 250 \$ par logement. Des informations supplémentaires seront obtenues en contactant notre mandataire: le Groupe de Ressources techniques Action Habitation de Québec, au numéro 648-1278. Il est à noter que les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur certifié. Un dépôt minimum de 200 \$ doit être déposé au service d'Urbanisme avant l'analyse exhaustive d'une demande d'aide. Ce dépôt est remboursable lorsque les travaux sont réalisés.

## PAD

Le programme d'adaptation de domicile s'adresse à toute personne handicapée qui est limitée dans l'accomplissement de ses activités quotidiennes. Les travaux admissibles sont ceux qui permettent de modifier et d'adapter le logement de la personne handicapée afin qu'elle puisse y entrer, en sortir et avoir accès de façon autonome aux pièces et aux commodités essentielles à sa vie quotidienne.

Tout bâtiment d'habitation (résidence, logement, chambre...), servant en totalité ou en partie de résidence principale à la personne handicapée est visé par ce programme.

La subvention peut atteindre 16 000 \$ pour un propriétaire, 8 000 \$ pour un locataire et 4 000 \$ pour une chambre d'une maison de chambres.

La demande d'aide doit être adressée par écrit au service d'Urbanisme. Dès réception, la demande sera adressée à nos mandataires qui verront à constituer rapidement le dossier.

## VIRAGE RÉNOVATION

Le programme de stimulation de la rénovation résidentielle "Virage Rénovation" constitue la principale mesure du gouvernement du Québec, en 1994, pour relancer l'industrie de la construction et stimuler la création d'emplois dans le domaine.

Le programme Virage Rénovation s'adresse au propriétaire occupant une résidence unifamiliale évaluée à moins de 100 000 \$ (excluant le terrain) ou d'une résidence incorporant des logements locatifs et/ou un commerce. Dans ces derniers cas, la valeur de la partie résidentielle du bâtiment ne doit pas excéder 100 000 \$ s'il n'y a qu'un (1) seul logement, 150 000 \$ s'il y a deux (2) logements et 200 000 \$ s'il y a trois (3) logements ou plus. Le bâtiment doit avoir été construit avant 1981. Il vise un très large éventail de travaux de rénovations qui doivent obligatoirement être réalisés par un seul entrepreneur ou encore, sous la supervision d'un seul entrepreneur dûment accrédité par la Régie du bâtiment du Québec.

Les travaux admissibles doivent s'élever à un minimum de 5 000 \$ (taxes comprises) et la subvention est offerte selon deux (2) options:

A) 1 000 \$ de remboursement sur preuve de fin des travaux pré-autorisés;

ou  
B) Prêt sans intérêt de 4 000 \$ pour une période de 3 ans, bonifié d'un remboursement en capital de 500 \$ à la fin de la 3<sup>e</sup> année.  
*Cette subvention n'est pas impossible.*

Il est important de noter que certains interventions ne sont pas admissibles, entre autres: les travaux qui concernent un bâtiment accessoire, une piscine, une thermopompe, un mobilier intégré, un équipement de chauffage d'appoint; les travaux d'aménagement paysager; les travaux qui visent la remise en état d'un bâtiment incendié; les travaux reliés davantage à la décoration qu'à la rénovation tels que la pose de papier peint ou de stores vénitiens, etc...

À L'Ancienne-Lorette, toute demande de subvention dans le cadre du programme "Virage Rénovation" doit être présentée au service d'Urbanisme. Ce sont les inspecteurs de ce service qui ont la responsabilité de recevoir et d'analyser les demandes d'aide selon les critères imposés par la SHQ. Ils ont l'autorité pour émettre les certificats d'admissibilité visant l'obtention de la subvention ou l'obtention du prêt garanti.

Afin d'accélérer l'analyse et le traitement de toute demande d'aide, veuillez prendre note des exigences suivantes:

- A) Le formulaire n'est disponible qu'aux bureaux du service d'Urbanisme. Il doit être complété adéquatement.
- B) Une seule soumission détaillée d'un entrepreneur certifié doit être jointe à la demande.
- C) Cet entrepreneur doit obligatoirement fournir, avec sa soumission, une copie de la licence par la Régie du bâtiment du Québec.
- D) Doit aussi être jointe à la demande, une copie du compte de taxes municipales pour l'année 1993 (le compte de taxes de 1994 ne sera pas accepté).

*Le directeur du service d'Urbanisme  
Richard Bourget*



## MESURES TRANSITOIRES Concernant le programme Virage Rénovation

Le propriétaire qui a exécuté des travaux de rénovation depuis le 19 janvier 1994 ne sera pas pénalisé si sa demande est jugée admissible selon les autres critères en vigueur dans le cadre du programme. Les travaux de rénovation exécutés après cette date pourront être reconnus admissibles à trois conditions:

1. L'entrepreneur qui a exécuté les travaux détient une licence en vigueur de la Régie du bâtiment du Québec lui permettant d'exécuter l'ensemble des travaux faisant l'objet du programme.
2. L'entrepreneur devra identifier sur sa facture les travaux exécutés depuis le 19 janvier 1994 et leurs coûts. Il attesterà au bas de sa facture que ces travaux n'ont pas été exécutés avant le 19 janvier 1994.
3. La "Demande d'aide" du propriétaire (sur le formulaire officiel) devra avoir été reçue par le service d'Urbanisme au plus tard le 7 mars 1994.

